

Séance du Vendredi 09 Avril 2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi le vendredi 09 avril à 19 heures 30, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Laurent ALLART, Maire.

-Présents : MM Laurent ALLART, Laurent CAHEREC,
Karine MONGIAT, Mickaël MONGIAT,
Jean-Marie AMBLOT Lydie MEURICE
Sébastien CREUS Alain HAUET
Nathalie CAPELLE PREVOST Sandrine MEREAU
Mathieu MOUNIER

- Secrétaire de séance : Laurent CAHEREC Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités locales

1. Libre révision de l'attribution de compensation pour 2021

Depuis 2018, la Champagne Picarde a souhaité mettre en œuvre un mécanisme de libre révision des attributions de compensations communales. La fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une détermination des critères de révision et une évaluation des montants librement révisés par la CLECT
- Une délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers sur le montant des attributions librement révisés.
- Une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur le montant librement révisé de son attribution de compensation.

Conformément aux conditions de révision des attributions de compensations fixées par la CLECT, le conseil communautaire a validé à l'unanimité, les montants des attributions de compensation provisoires librement révisés pour l'année 2021.

Chaque commune « intéressée » doit désormais approuver le montant 2021 de son attribution révisée, le cas échéant.

Conformément aux critères fixés par la CLECT, le refus d'une commune d'approuver le montant de l'attribution libre révisée conduira à la non application, pour les années suivantes, des critères de libre révision en vigueur.

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur libre révision des attributions de compensation,

Vu les critères de révision et l'évaluation approuvés à l'unanimité par la CLECT du 13 février 2018 dans son rapport,

Vu le rapport de la CLECT du 5 février 2019 sur la libre révision des attributions

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Vu la délibération du conseil communautaire de 2021 sur la proposition de libre révision des attributions de compensations 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver l'attribution de compensation librement révisée pour 2021 pour un montant de 24 673€.

2. Participation de la Commune de MONTAIGU, aux frais de fonctionnement de l'Ecole de MAUREGNY-EN-HAYE durant l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les frais de fonctionnement de l'Ecole correspondant à l'année scolaire 2020/2021.

Comme convenu dans la convention établie avec la commune concernée, il sera demandé la participation suivante pour l'école sur la base de **40,00 € par élève**.

- MONTAIGU une participation de..... 960,00 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité, décide de recouvrer cette participation auprès de la commune concernée.

3. Subventions aux associations 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres (10 voix pour, 1 abstention), d'attribuer aux associations actives les subventions suivantes pour 2021 :

ACCA :	800€
Le souvenir Français :	50€
Club du 3ème Age :	200€
Aikido	650€
Total :	1 700€

4. Vote des taxes

Le conseil municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales décide à l'unanimité de voter les taux suivants pour l'année 2021 :

Taux taxe foncière bâti :	41.49%
Taux taxe foncière non bâti :	23.70%

5. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020

Dépenses de fonctionnement :	156 947€95
Recettes de fonctionnement :	213 776€62
Excédent de fonctionnement :	56 828€67

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Excédent reporté 2019 : 216 631€67

Excédent de fonctionnement au 31.12.2020 : 255 462€04

Dépenses d'investissement :	89 870€56
Recettes d'investissement :	54 704€09
Déficit d'investissement :	35 166€47
Déficit reporté de 2019 :	42 542 €23

Restes à réaliser dépenses :	149 821€00
Restes à réaliser recettes :	0€00
Solde restes à réaliser :	149 821€00

Déficit d'investissement au 31.12.2020 : 77 708€70

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif 2020 conforme au compte de gestion du percepteur.

6. Affectation du résultat

A la suite de la présentation et de l'adoption du Compte Administratif 2017 et en conformité avec le Compte de Gestion du Receveur, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'affectation des résultats comme suit :

- au compte 001 : 77 708€70
- au compte 1068 : 227 529€70
- au compte 002 : 27 932€34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition d'affectation.

7. Approbation du budget 2021

Section de fonctionnement :

-	Dépenses :	265 165€34
-	Recettes :	265 165€34

Section d'investissement :

-	Dépenses :	407 902€04
-	Recettes :	407 902€04

Après présentation du budget par monsieur le Maire, le budget primitif 2021 est voté en équilibre à l'unanimité des membres présents.

**8.Prestation d'accompagnement ponctuel a maitre d'ouvrage :
Environnement Numérique de Travail pour le 1er degré**

Considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux collectivités territoriales et syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1^{er} degré (écoles maternelles, élémentaires et primaires), adhérents et non adhérents à l'ADICA, de bénéficier du marché régional d'Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Education, jusqu'au 31 août 2023 maximum,

Considérant le Règlement Intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 2 juillet 2019,

Considérant le projet de convention, et son annexe financière, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional.

9. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, confié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- **d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,**
- **d'informer les agents de ce dispositif.**

Le conseil adopte à la majorité des membres présents (3 abstentions et 8 voix pour)

10. Transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes de la Champagne Picarde

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 . A défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021.

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière (article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la LOM) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande

La prise de compétence "mobilité" au sein de la Communauté de Communes ne concerne pas les services de transports réguliers (réseau SNCF, transport scolaire et lignes de car). Cette prise de compétence s'exercera "à la carte", en choisissant d'organiser les services de transport apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire d'assurer les services de mobilité suivants:

- les services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de celles-ci
- les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages.
- les services de mobilité solidaire, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.
- les services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers.

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la commission du 12 janvier 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date 4 février sollicitant à l'unanimité, la compétence « mobilités »

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le transfert la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes de la Champagne Picarde

DECIDE de ne pas demander, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

11. PLUi

Le Maire rappelle la réunion de présentation réalisée à la salle des fêtes pour la présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et informe l'assemblée que si aucune délibération ne parvient à la communauté de commune avant le 30 juin 2021 la commune est considérée comme approuvant son adhésion. En l'absence de document d'urbanisme communal et personne ne s'opposant à ce que la com de com prenne la compétence, il est décidé de ne pas délibérer et de laisser la compétence à la com de com.

12.Demande de subvention API tracteur tondeuse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Sollicite du Département l'octroi d'une subvention au titre de Aisne Partenariat
Investissement au taux de 25% soit :

S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan financier prévisionnel suivant et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Montants TTC de l'opération :	3 089€00
Montant HT de l'opération :	2 574€00
API :30 % :	772€20

Reste à charge de la Commune : 2 316€80

13.Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 28 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec LA MISSION LOCALE de LAON et du contrat de travail à durée déterminée avec Monsieur Antonin LIEDORP qui sera recruté.

Le conseil municipal, décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

14. Demande de fond spécial de relance et de solidarité des territoires : Création d'un logement communal sis 15 bis rue Charles de Gaulle 02820 MAUREGNY-EN-HAYE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Sollicite de la Région des Hauts-de-France l'octroi d'une subvention au titre du Fonds spécial de relance et de solidarité des territoires au taux de 21,36% soit :

S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan financier prévisionnel suivant et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Montants TTC de l'opération :	211 761€56	
Montant HT de l'opération :	176 467€97	
DETR : 45% :		49 489€26
API :13,64 % :		15 000€00
Région 21,63% :		37 693€56

Reste à charge de la Commune : 74 285€15

13.Question diverses

- Mr le Maire informe le conseil que suite à la rencontre avec la personne de la communauté de communes chargée du projet rézo pouce il y aura l'installation de panneaux aux 2 arrêts bus pour matérialiser les emplacements d'attente.
- Mme MEURICE et M. MOUNIER informent le conseil de la situation de la bibliothèque et des conditions de participation de la communauté de commune
- Mme MEREAU fait le point sur le site internet et FaceBook de la commune et propose des améliorations.

Levée de séance à 21H50

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Laurent ALLART,
Maire,

Laurent CAHEREC
1^{er} Adjoint,
Secrétaire de séance

Jean-Marie AMBLOT
2^{ème} Adjoint

Lydie MEURICE
3^{ème} Adjoint

Nathalie CAPELLE PREVOST

Mathieu MOUNIER

Karine MONGIAT

Mickaël MONGIAT

Sébastien CREUS

Sandrine MEREAU

Alain HAUET